Une force pour mieux vivre

la CSF

Confédération Syndicale des Familles

AMNA

Agir pour mieux vivre à Aulnay

Association de défense des locataires OPH d'Aulnay sous bois

Bulletin d'informations aux adhérents et aux sympathisants

Janvier-Février-Mars 2018

Union départementale des associations familiales de Seine Saint Denis

Editorial

Vers les années 1450 le pape en exercice, Calixte III de la célèbre famille des Borgia, a officialisé une méthode de gestion des recrutements pour ses proches collaborateurs. Cette méthode, pérennisée sous le nom de "Népotisme", organisait le recrutement des hauts dirigeants de son institution en fixant comme critères de compétences prioritaires la seule appartenance à la famille papale et non celles exigées par la fonction à assurer. C'est ainsi qu'il nommât cardinal son neveu et fils adoptif qui accèdera lui même à la dignité de souverain-pontife quelques années plus tard sous le nom d'AlexandreVI.

Dans certains milieux, 560 ans après sa création, cette méthode est plus que jamais d'actualité . De nos jours, et par extension le népotisme désigne ***une pratique qui, pour un responsable (Elu, haut-fonctionnaire, notable, dirigeant d'entreprise) consiste à distribuer des honneurs, des avantages ou des emplois) à des membre de sa famille à des amis ou à des proches…****(*)*

Tout le monde se souvient que cette pratique a défrayé la chronique chez le personnel politique lors de la campagne électorale de 2017. Si, peu de citoyens considèrent de telles pratiques illégales parce qu'elles ne le sont pas et ne le seront jamais. beaucoup les jugent immorales parce qu'elle le sont et qu'elle le resteront. C'est pourquoi, face à ce constat le nouveau parlement, pour tenter de redorer la fonction politique, a été contraint de légiférer en urgence sur la moralisation de la vie publique mais seulement de la vie publique.

Mais, direz-vous, quel rapport entre ce constat regrettable et l'OPH ? Une information de "*Radio rumeurs OPH*" qui après confirmation recueillie auprès de représentants de "milieux bien informés" nous a appris *qu'un nouveau cadre à fait l'objet d'un recrutement pour assurer la fonction de responsable technique chargé du patrimoine et du développement. Ce recrutement important dans la période devrait laisser augurer un avenir plein de promesses pour Aulnay-Habitat.* Nous ne pouvons qu'en prendre acte nous en réjouir.

Mais ce qui peut néanmoins surprendre dans cette nouvelle nomination est l'Homonymie qui existe entre le patronyme de ce nouveau cadre et celui de la Directrice Générale qui a certainement assumé personnellement le pilotage de ce recrutement, compte tenu de l'importance de la fonction confiée à l'impétrant.

Une pratique pas illégale. mais pas pour autant Morale.

Il n'est pas question pour nous d'exprimer le moindre doute sur les compétences de cette nouvelle recrue, ni de croire à une quelconque entorse faite à la rigueur de gestion sociale que la Direction Générale a très discrètement mise en place en 2014 dans le cadre de sa nouvelle gouvernance. Mais il n'est pas possible pour autant de faire l'impasse sur deux interrogations :

Cette homonymie remet-elle d'un simple hasard statistiquement rarissime et donc surprenant ? Est-elle le fait de l'application de la méthode de recrutement chère à Calixte III : le népotisme?

Nous laisserons aux lecteurs le soin de se faire leur propre opinion sur ces questions, bien qu'exprimer notre avis nous titille la *pointe bic*

En tout état de cause, si aucune illégalité ne peut-être retenue dans cette démarche, la moralité indispensable à la gestion d'un service public se trouvera fortement dégradée ainsi que l' image de l'entreprise publique.

Mais peut-on encore parler de service public à l'OPH d'Aulnay ?

(*) Définition donnée par le dictionnaire de politique le "Toupictionnaire"

Une histoire pas drôle

C'est l'histoire de madame A….., retraitée, locataire de l'OPH depuis de très nombreuses années, n'ayant jamais eu le moindre contentieux avec l'OPH. Elle a eu la douloureuse surprise de voir figurer sur son avis d'échéance du mois de janvier 2018 un Supplément de Loyer Social (SLS) de 999€ représentant environ 88% de ses revenus mensuels.

Un surloyer de 999 €uros
pour un revenu de 1400 €uros ?

Ce montant correspond à celui calculé pour un revenu mensuel de …..5783€, alors que la retraite de Madame A…. S'élève de 1400 €. On peut comprendre l'angoisse qu'a pu saisir cette locataire à la lecture de cette facture pour le moins inattendue.

De surcroit, pour faire bonne mesure, le prélèvement automatique de madame A…. a été suspendu, ce qui laisse imaginer les complications administratives consécutives à une telle mesure.

Mais quelle faute a bien pu commettre madame A…..qui justifie une telle pénalisation? L'explication lui est fournie dans un courrier reçu le lendemain dans lequel il est écrit :

Comme vous le savez, à partir de janvier 2018, le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) s'applique à tous les locataires assujettis au SLS *(SIC)* ce qui en l'occurrence n'est pas le cas et n'est pas à la veille de l'être. ***Dans votre cas,*** poursuit ce courrier, ***votre enquête est soit non rendue soit rendue incomplète. Ainsi, vous êtes assujetti au plafond du SLS, comme le précise la loi. Cette somme apparaît sur votre avis d'échéance du 31 janvier 2018***.

Or Madame A……. affirme, ce dont nous ne pouvons douter, avoir envoyé son dossier complet par 2 fois en en confiant l'acheminement à l'administration des postes.

Renseignements pris auprès des services compétents de l'OPH il apparaît que cette locataire a fait, de toute bonne foi la confusion entre *l'Avis d'imposition 2017,* qui devait être joint à ladite enquête, et *la déclaration de revenus 2017* qu'elle a fait parvenir. Cette confusion n'est pas rare, ce que reconnait l'OPH qui pourtant applique sans discernement une sanction scandaleusement inappropriée.

Dans le courrier cité ci-dessus, la Direction affirme appliquer la loi. Toutefois elle a omis de rappeler que cette même loi précise que ***La somme du loyer et du SLS ne peut en aucun cas dépasser 30% des ressources mensuelles du locataire***. Le montant du "*SLS virtuel de sanction*" ne pouvait donc en aucun cas dépasser 170 €. Interrogée sur ce point par AMIVA, notre interlocutrice a exprimé cette réponse délirante, ***Nous ne connaissons pas les revenus de madame A….. pour 2017 puisque nous n'avons pas reçu le bon document***. AMIVA fait alors remarquer que ces revenus figurent dans la déclaration de revenus jointe par erreur. Réponse : ***nous ne prenons pas connaissance des pièces non conformes***. Nouvelle remarque d'Amiva : Voila plusieurs années que cette locataire communique régulièrement ne serait-ce que dans le cadre des enquêtes SLS précédentes le montant de ses revenus. Réponse ***Nous n'avons pas le temps de faire la recherche.***

Ainsi pour les responsables de l'OPH concernés par ce dossier leurs positions sont sans appel:

- Les locataires n'ont qu'à lire correctement les courriers qu'ils reçoivent,
- Le logiciel de gestion administrative (SCEPIA) ne permet pas d'individualiser les calculs en fonction des ressources réelles des locataires,
- Le nombre de dossiers à traiter (300) ne nous donne pas le temps de consulter individuellement l'historique de chaque locataire,
- Nous avons toujours fait comme cela, donc pourquoi changer,

Pour clôturer la rencontre, la Directrice Générale a confirmé ces conclusions.

Madame A……. ayant mis sa situation à jour la direction a levé la sanction non par mansuétude mais parce que ce type de règlement est prévu dans la loi. Seule libéralité accordée, ni les frais de dossier ni la pénalité SLS normalement non remboursables selon la loi, ne seront facturés à madame A…. Cadeau…..

Mais au-delà du cas spécifique de madame A….., c'est le mode de gestion de l'enquête qui pose problème soit par manque de moyens, soit par une interprétation des textes contestable. Ainsi des locataires de bonne foi sont soupçonnés de fait de vouloir échapper à leurs obligations pour éviter le paiement d'un surloyer.

Amiva demande l'ouverture d'une concertation sur ce point afin que lors du traitement de "l'enquête SLS 2019" la réalité sociale de chaque locataire concerné soit prise en compte en priorité sur les exigences d'un logiciel ou toutes autres arguties.

Augmentation des loyers : *Pour le respect des textes*

En vérifiant leur *Avis d'échéance,* les locataires de l'OPH ont pu constater une augmentation de leur loyer de 0,75%. Cette augmentation est conforme aux dispositions de l'article L442-1 du code de la Construction et de l'Habitat ainsi qu'à la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH d'octobre 2017.

Toutefois la loi *N° 2017-1837 du 30 décembre 2017* dite *de finances pour 2018* stipule à son article 126 (extrait) :

- *A compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, par dérogation aux articles L. 353-9-2, L. 353-9-3 et L. 442-1 du code de la construction et de l'habitation, **les loyers et redevances maximaux pratiqués ne peuvent faire l'objet d'aucune révision**. Ces dispositions s'appliquent y compris aux contrats de location en cours. Toutefois, une hausse des loyers et des devances pratiqués peut être prévue dans les conditions prévues au second alinéa de l'article L. 353-9-3 et au dernier alinéa de l'article L. 442-1 du même code.*

L'OPH a-t-il été autorisé à ne pas appliquer cette disposition ?

La charge de travail des services administratifs en fin d'année n'a elle pas permis prendre en compte la modification prévue par la loi sur les avis d'échéance du mois de janvier ?

L'OPH entend-il appliquer cette décision législative ?

Certes certains pourront penser qu'intervenir pour l'application d'une augmentation moyenne des loyers de moins de 2 € par mois est une mesquinerie. Pour Amiva il est moins question du niveau d'augmentation proprement dit que du respect de la loi.

Car nous savons que la Direction, comme elle nous l'a rappelé à de nombreuses reprises et pas toujours à bon escient, est également très attachée à ce strict respect des textes, ce qui justifie notre demande de correction si, évidemment, notre lecture de la loi est correcte ce que devrait nous indiquer la Direction.

Aussi Amiva a-t-elle demandé par courrier du 02/01/2018 que ce point figure à l'ordre du jour du prochain Conseil de Concertation Locative . Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

(lire page 4)

Enfin une véritable avancée dans l'information des locataires

La présentation de l'avis d'échéance du loyer du mois de janvier 2018 a subit le lifting que beaucoup attendait de longue date. Le regroupement sur deux lignes des provisions (chauffage et charges communes) contre 6 précédemment apporte une simplification de lecture et donc une meilleure possibilité de contrôle par les locataires.

Mais ces modifications seraient incomplètes sans le document joint à cet avis d'échéance, document qui pourrait s'appeler *Charges récupérables* : *prévisions de dépenses pour 2018.* Pour Amiva ce tableau présente plusieurs intérêts :

- il précise de façon exhaustive les différents postes constitutifs des charges récupérables,
- il informe sur le montant des dépenses prévu, poste par poste, pour l'année 2018 des charges locatives récupérables par unité de calcul
- il permet à chacun un contrôle plus efficace du montant des charges prévues pour chaque poste, de relever certaines incompréhensions ou anomalies et de demander des explications en toute connaissance de cause.
- il permet également d'évaluer pour chaque poste le rapport cout/qualité de service.
- il permet à chaque locataire de connaitre en détail le montant total des provisions mensuelles qu'il devra acquitter sur les douze mois de l'année en cours

Dans la semaine qui a suivi l'envoi de ce document, des locataires ont d'ores et déjà relevé quelques "*curiosités"* sinon des anomalies les concernant. Par exemple :

- Ce locataire des prés de la Garenne qui voit figurer une provision sur le poste "*entretien des espaces verts"* alors que ceux-ci ont été transformés soit en parking soit en bourbier et que la résidentialisation se fait toujours attendre.
- Ces locataires du clocher qui apprennent par ce document qu'ils devront provisionner un poste "*Chauffage*" alors qu'ils utilisent encore leur chauffage individuel et que le chauffage collectif promis parait ne pas être opérationnel de sitôt,
- Au gros saule où le provisionnement du poste "*Portier ou interphonie"* surprend alors que l'on pénètre toujours dans les halls comme dans un moulin.

Avant la publication de ce tableau ces locataires n'auraient jamais eu connaissance de ces situations. Ils ont désormais la possibilité de demander des explications sur des points précis.

Amiva porte un avis très positif sur cette évolution. Elle demandait depuis longtemps ces améliorations qui constituent des avancées dans la considération portée par l'OPH aux locataires. Elle s'est fortement investie dans la négociation et dans l'élaboration de ce document en formulant des propositions concrètes qui ont été en grande partie reprises. Des améliorations de formes sont encore possibles. Amiva continuera, en collaboration avec le service chargé de la gestion des charges, d'y travailler dans l'intérêt des locataires,

Une demande de réunion qui se fait attendre

Espérant que 2018 soit l'année de la concertation et du dialogue, AMIVA a sollicité auprès de la Directrice Générale de l'OPH une réunion du Conseil de Concertation Locative (CCL) en proposant un ordre du jour dans lequel figurait tous les points restés sans réponse, les dossiers en suspens, et les points d'actualité. A ce jour aucune réponse ne nous est parvenue. En matière de dialogue social, l'année2018 risque fort de ressembler à celles qui l'ont précédées

Aulnay le 02 Janvier 2018
madame la Directrice
De l'OPH Aulnay-sous-bois

.Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la liste des questions que nous vous demandons de porter l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de Concertation Locative que nous souhaitons rapide:

- Quelle augmentation de loyer appliquée au premie janvier 2018 ? L'OPH fait-il partie des exemptions prévues dans la loi de finance l'autorisant à appliquer l revalorisation de 0,75% décidée lors de Conseil d'Administration d'octobre 2017 ?

- Quel calendrier et descriptif précis pour les travaux *du Clocher* ?

- Les travaux de construction du bâtiment *Duclos 1* sont en voie d'achèvement. Les travaux concernant la résidentialisation de l'ensemble vont-ils être engagés rapidement ? Devront-ils attendre l'achèvement du second bâtiment qui a pris un certain retard ? Quelle configuration a été retenue pour cette résidentialisation ? Questions posées dans un courrier du 27/12/2017 resté sans réponse de votre part.

-Concernant la réhabilitation de Chanteloup, vous avez organisé une consultation auprès des locataires, sur l'opportunité d'implanter des ascenseurs. Cette consultation est close depuis le 13 novembre 2017. Quand jugerez- vous opportun d'en communiquer le résultat aux locataires concernés ?

- Calendrier et descriptif précis des travaux à Chanteloup

- Lors de la dernière réunion du collectif des partenaires du *Gros Saule*, le représentant de la police est intervenu concernant le caractère gravement insécuritaire du parking souterrain de la *résidence Pascarel* dont l'OPH est responsable. Qu'envisage la direction pour rendre cet espace utile, salubre et sécuritaire ?

- La négociation d'une charte sur les charges locatives récupérables est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. De plus elle figure parmi les engagements pris dans le Plan de Concertation Locative signé en juillet 2014. Toujours commencée lors des concertations annuelles sur les régularisations, cette charte n'a encore jamais vu le jour. Lors du CCL du 23 mars 2017, la décision de mettre en place un groupe de travail pour achever cette négociation à été prise. Un accord unanime validait cette décision. Depuis plus de 9 mois, elle n'a toujours pas été réunie. Cette initiative a-t-elle été unilatéralement abandonnée ? si oui pourquoi ?

- Un problème de relevé des compteurs d'eau froide de nombreux appartements est intervenu et ce, depuis plusieurs mois sinon plusieurs années. Quelles en sont les causes ? Les conditions de régularisations de la dette occasionnée aux locataires ont été décidées unilatéralement par l'OPH. Comment ont-elles été définies ? Quelles explications ont été fournies aux locataires concernés?

- Une renégociation de la grille de vétusté et du protocole d'accord signé en 2003 qui en est le support qui devait s'appliquer à partir du premier janvier 2018 semble également avoir été abandonné. Qu'en est la cause ?

- De nombreuses anomalies semblent émailler le calcul des surfaces corrigées de certains appartements. Ces situations illustrées par des exemples concrets ont été portées à votre connaissance en février 2017. Ce courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse.

- Par ailleurs, il apparait qu'à l'occasion de certaines relocations, certaines de ces surfaces corrigées face l'objet d'un abondement inexplicable.

Comment envisagez-vous de clarifier ces situations en concertation avec les associations ?

Compte tenu de l'importance d'un tel ordre du jour, de notre volonté de voir enfin ces questions traitées sur le fond et de permettre d'avoir des réponses claires e des engagements autres que dilatoires, nous vous demandons de prévoir pour cette réunion un temps nécessaire pour des débats et des décisions importantes prises entre partenaires responsables.

Veuillez accepter, Madame la directrice, nos cordiales salutations

AMIVA

Histoire d' O (froide)

En mars 2015, L'OPH a fait procéder au remplacement des compteurs individuels d'eau froide du parc ancien (bâtiments 1 à 68). Une telle opération aurait pu passer pour de l'histoire ancienne, surtout 3 ans après. Mais certains de ces appareils ont, dès leur installation, refusé de fonctionner et à ce jour, ne fonctionnent toujours pas. C'est ainsi que pendant près de 30 mois la rubrique *eau froide* n'a plus figuré sur les *avis d'échéance* mensuel de certains locataires

C'est seulement en juillet 2017 que, sans aucune explication préalable, la rubrique est réapparue sous intitulée ***provision d'eau froide.*** Cette provision, faute de relevé, a été estimée forfaitairement. Sur quelle base ?

Il faudra attendre février 2018 pour que les compteurs défaillants soient à nouveau remplacés. Par un mystérieux hasard, cette date de remplacement correspond exactement au délai de prescription de 3ans prévu par la loi pour récupérer la totalité de la charge impayée auprès des locataires. Ouf ! l'OPH pourra ainsi exiger des locataires le remboursement intégral de la dette dont elle est seule responsable.

Comment est il possible qu'une panne de compteur et une absence de facturation d'eau soient passées inaperçues pendant près de 3ans ? Les locataires doivent ils supporter seuls les conséquences financières de ce qui semble relever du seul laxisme dans la gestion administrative.

Comment s'effectuera la régularisation des sommes correspondant à trois ans de consommation?

Comment sera évaluée cette consommation ?

C'est pour avoir les réponses à ces questions qu'AMIVA a demandé le 19 Octobre 2017 une audience à la Direction de l'OPH. Nous avons été reçus le 23 janvier 2018.

Sur les causes et les responsabilités dans ces dysfonctionnements matériels et administratifs les réponses que nous avons obtenues ont été embrouillées, parfois contradictoires, toujours nébuleuses. La conclusion a été que les services avaient d'autres priorités que la gestion des compteurs d'eau froide ainsi que que la dette d'eau des locataires qui s'accumulait. Mais que lui importait, elle disposait d'un délai de trois ans pour récupérer en totalité cette dette.

Quant à l'estimation de la consommation durant la période de dysfonctionnement, la direction à décidé, sans concertation évidement, de l'évaluer à 3 M3 par personne et par mois ce qui doit correspondre à une statistique régionale ou nationale.

Sur les conditions de remboursement de la dette, le dossier sera confié au service en responsabilité *des charges locatives*.

Amiva a demandé que la provision mensuelle de 1,34 €uros, correspondant au cout estimé de la location, de l'entretien et du relevé des compteurs d'eau soit porté à la charge de l'OPH sur la période de dysfonctionnement de ces équipements. Cette demande totalement justifiée a été refusée par la direction. Cette dépense s'élève à environ 48 €uros par locataire concerné.

A l'issue de cette réunion, il est apparu évident que la direction entend faire porter la responsabilité de ces dysfonctionnements aux torts exclusifs des locataires qui *n'avaient qu'à vérifier leur consommation figurant sur leurs avis de paiement.* Une telle attitude de la part des responsables de l'OPH ne nous surprend plus.

Dés le mois de mars les locataires devront être très attentifs au contenu de leur *avis d'échéance"* en ce qui concerne la rubrique concernant l'eau froide

Pour AMIVA le dossier n'est pas clos. L'estimation des consommations, retenue pour la régularisation (3 M3 par personne), est certes simpliste mais inacceptable. D'une part elle est forfaitisée ce que n'autorise pas les textes, d'autre part elle nivelle les différences d'habitudes de consommation d'eau des locataires.

Aussi AMIVA demande :

- ***que cette estimation soit faite, pour chaque logement, à partir de la consommation moyenne relevée au cours des 12 derniers mois précédant le début des dysfonctionnements des compteurs.***
- ***Que la durée de remboursement de la dette puisse être pour les locataires qui le souhaitent de la même durée que le temps d'indisponibilité des compteurs***
- ***Que les frais d'entretien de location et de relevé des compteurs durant cette période soient à la charge exclusive de l'OPH.***

A partir de 2 exemples réels, *cherchez l'erreur !*

Premier exemple

A Chanteloup, ou les relevés d'eau froide et d'eau chaude sont séparés, la famille C... composée de 3 personnes a consommé en 2014 quarante m³ d'eau froide soit une consommation moyenne mensuelle de 3,2 m³. L'estimation faite par la direction pour la période de mars 2015 à Mars 2018 est en l'occurrence de 9 m³ par mois soit une différence 5,8 m³. Ce qui représente pour la famille C... une évaluation supérieure d'environ 200 M³ · A raison de 4,6 €uros le m³ la surévaluation est salée.

Second exemple

Une famille de 2 personnes, dont le relevé de consommation d'eau est effectué par un compteur unique, a consommé en 2014 51,6 m² Avec la formule imposée par l'OPH cette consommation sera forfaitisée à hauteur de 72 m³ ans. Pour les 3 ans d'absence de relevé la surévaluation s'élèvera à environ 60 m³.

Ces exemples montrent que la demande d'AMIVA sur une autre formule d'estimation de la consommation est tout à fait justifiée. Certes elle est moins simpliste que la formule imposée par l'OPH mais plus juste.

Le développement du lien social versus l'OPH

L'association ZUP-de-CO a créé un site d'accompagnement scolaire en ligne du CP à la terminale « ZUP de CO ».

Si vous demeurez au Gros Saule et si vous êtes locataires d'un bailleur partenaire de cette initiative, votre enfant peut accéder gratuitement à l'intégralité des programmes de l'Education Nationale. Grâce à un planning de révision personnalisable et des outils d'apprentissage, tous les jeunes peuvent apprendre, réviser et même se remettre en selle pour ceux qui ont décroché et ne sont plus scolarisés.

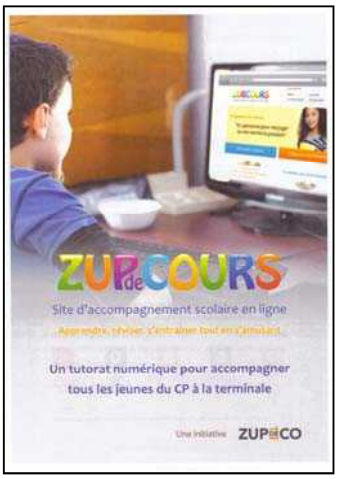

Bonne nouvelle pour les locataires de l'OPH du *mail du docteur Pascarel* pensez-vous ! Hélas non !

En effet cette association a souhaité établir des partenariats financiers avec des bailleurs présents sur le quartier. Sur le secteur du Gros Saule il y en a 2 :" l'Immobilière 3F(I3F)" et "l'OPH". Tous 2 ont été contactés pour soutenir cette initiative. Seule I3F a répondu positivement. L'OPH pour sa part n'a même pas jugé utile de répondre.

Ainsi, seule "I 3F" participe à cette action en prenant à sa charge quelques centaines d'abonnements. Conséquence, seuls les enfants des locataires de ce bailleur pourront bénéficier de cet outil.

Une fois de plus l'OPH refuse d'assumer son rôle d'acteur social majeur dans un quartier parmi les plus défavorisés de notre commune.

Pour sa part AMIVA examine la possibilité d'un partenariat avec " ZUP de CO" afin de permettre l'accès aux services proposés par cette association aux enfants des locataires du mail du docteur Pascarel.

Pour une meilleure efficacité nous aurions souhaité mener une démarche commune avec l'OPH. Mais cette idée nous parait aujourd'hui peu réaliste….dommage.

Agir pour Mieux Vivre à Aulnay

Association de défense des locataires de l'OPH d'Aulnay sous bois

Pour contacter un(e) militant(e) de l'Association :
- Par Mail : amivacsf.aulnay@gmail.com
- Par courrier : Csf-Amiva 72 rue Camille Pelletan 93600 Aulnay-sous-bois
- Par téléphone : 06 44 89 38 18 ou 06 42 87 00 07

Je souhaite soutenir les actions, les positions et les engagements de la CSF-AMIVA en adhérant à l'Association

Mr.,Mme,Melle Nom :…….. Prénom……..…

Rue, Allée :…….. N°……..

N° appartement :…… 93600 Aulnay-sous-bois Date d'entrée à l'OPH d'Aulnay ……

Téléphone personnel :…….. Téléphone Portable :……

Adresse Mail :

Signature

Montant de l'adhésion annuelle : 20 €uros.